

→ Compte-rendu d'audience en DIR Grand Centre du 06.04.2020

Dans le contexte de crise liée à la pandémie du coronavirus, cette audience s'est déroulée en visioconférence.

Étaient Présents :

Pour l'administration :

Le DIR, M. HOUDAYER, le DRH, M. FERRON

Pour le SNPES-PJJ/FSU :

M. MOREAU, co-secrétaire régional.

EN INTRODUCTION À NOS ÉCHANGES, LE DIRECTEUR INTER RÉGIONAL NOUS TRANSMET PLUSIEURS INFORMATIONS.

Concernant les jeunes placés : Sur nos 190 places (toutes structures confondues) au niveau de la région Grand centre, nous comptons 159 Ordonnances aux fins de placement provisoire dont 99 mineurs placés en présentiel, 53 en Droit de visites et d'hébergement et 7 jeunes en fugue de leur établissement (service gardien).

La situation Centre fermé a été particulièrement suivie par la DIR : des jeunes et des collègues ont pu présenter des symptômes de COVID19. Les admissions et les DVH ont été suspendus dans ce contexte. Il n'y a pas de renfort du milieu ouvert mis en place pour le moment, bien que rendu possible par le STEMOT de Dijon : la situation sanitaire ne s'y prête guère et les choses évoluent positivement sur le plan des Ressources Humaines.

La DIR dispose d'un stock de 20 000 masques de protection (existant + réassort). Cela permet d'autoriser les agents à porter ces protections de manière continue, notamment dans les collectifs. En détention, dans les Quartiers Mineurs ou lors d'interventions dans le cadre de la Permanence éducative auprès du tribunal», le DIR précise que «paradoxalement» les agents ne portent pas systématiquement de masques ...

Sur ce dernier point, nous avons fait part de notre indignation face au scandale d'État que constitue le changement de doctrine du gouvernement sur le port du masque. Comment s'étonner que les collègues ne les portent que rarement alors qu'il leur a été largement répété, en début de crise, qu'ils n'en avaient pas besoin ? Et surtout qu'ils ne servaient à rien !!!

En réponse, le DIR reconnaît un discours circonstancié par la gestion de la pénurie de matériels (Masques, gel hydro alcoolique, gants, produits désinsectants). Pour le SNPES-PJJ/FSU, l'administration a exposé sciemment les collègues aux risques de contamination sous couvert de l'impératif de continuité du service public qu'ils ont nommé PCA «Plan de Continuité de l'Activité»

SUR LE CONTEXTE NATIONAL :

Nous avons fait part à la direction régionale de nos remarques et inquiétudes suite à la proclamation de l'état d'urgence sanitaire et des multiples ordonnances publiées dans ce cadre. Pour nous, la politique gouvernementale montre l'absence totale de considération pour la jeunesse en difficulté, tant sur le plan de la protection de l'enfance que de la question de la délinquance des mineurs. Nous nous inquiétons également d'un recul du droit concernant ces jeunes :

- Quelle place pour leur parole lorsque des décisions peuvent être prises sans audiences juridictionnelles ?

- Quelle considération pour l'action éducative et les propositions alternatives à l'incarcération lorsque les périodes de détention provisoire peuvent être automatiquement prolongées, tout comme les mesures de placement en centres fermés ?

Sur ces thématiques, le SNPES-PJJ/FSU est signataire d'une lettre ouverte unitaire à la GDS «Garde Des Sceaux» et au secrétaire d'État à la protection de l'enfance.

DANS LE CADRE DU CONTEXTE INSTITUTIONNEL RÉGIONAL :

Dans ce contexte de crise, nous déplorons, bien qu'il se concrétise de manière diverse sur le territoire, un rapport de confiance dégradé au sein de l'institution de la PJJ. Bien qu'un cadre clair existe désormais sur les missions maintenues ou suspendues à travers le PCA. La DIR a donné des consignes sur les conditions du renfort possible des UEHC «Unités Educatives d'Hébergement Collectif» par le milieu ouvert, la réalité au plus près des territoires s'avère parfois bien différente. Aussi par exemple, l'appel au volontariat a pu prendre la forme d'injonctions : demandes aux agents de se positionner sur des plannings sans présenter la possibilité à ne pas se porter volontaire, pressions individuelles, notamment sur les collègues contractuel-les... car bien évidemment, ces personnels fragilisés par leur statut précaire, sont pour l'administration des variables d'ajustement de l'activité.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, la solidarité envers nos collègues des hébergements ne peut se faire à l'encontre du droit des agents et de leur sécurité. Nous avons réaffirmé que nous partageons les valeurs de solidarité entre les services de notre institution, mais qu'il nous paraît essentiel que l'intervention des collègues de milieu ouvert se fasse de manière concertée avec les structures concernées afin de répondre à des besoins réellement exprimés. En effet, le déploiement massif d'agents engendrerait une multiplication des personnels en contact tant entre eux qu'avec les jeunes et irait de fait à l'encontre des préconisations sanitaires !

Par ailleurs, nous avons alerté la DIR sur la nécessité de préserver les ressources humaines dans un contexte de crise à la durée incertaine. Quelles seront nos forces dans les prochains jours ou semaines, si la situation tant sur le plan RH que sanitaire venait à s'aggraver ? Nous notons que notre administration ne s'est pas toujours montrée aussi dispendieuse. Nous dénonçons également de nombreuses injonctions faites aux agents, manifestement hors du cadre fixé par le PCA comme par exemple, des visites au domicile de jeunes suivis en milieu ouvert ou en DVH, des mises en place de mesures de réparations à domicile, le démarrage de MJIE ont pu être demandé aux agents par leur cadre.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, le non-respect strict du PCA est inacceptable et met délibérément en danger les collègues,

les jeunes et leurs familles. Nous appelons les collègues à ne pas répondre aux injonctions manifestement hors du cadre des missions effectivement maintenues dans le contexte actuel.

CONCERNANT LES CONGÉS DES PERSONNELS :

Suite à la prise de position de la DGAFP «Direction Générale de l'Administration et de la Fonction publique», le DIR rappelle la consigne concernant les congés posés et validés. Ils seront maintenus sauf à faire valoir une nécessité de service. Toutefois, nous avons questionné le DIR au sujet des congés prévus, mais non déposés sur Harmonie (desiderata, planning d'équipe ...). Il nous a été répondu que la DIR n'imposerait pas aux collègues de déposer ces congés sur le logiciel «Harmonie» si ils ne le souhaitent pas. Il convient d'être précis pour ne pas confondre prévisionnel des congés validé par N+1 et/ou N+ 2 et les congés validés sur le portail «harmonie». Seuls les congés posés et validés sur harmonie peuvent être imposés à l'agent (possibilité laissée toutefois aux cadres de proximité de faire preuve de souplesse selon la situation). Nous avons également demandé à ce qu'une communication de la DIR soit faite en direction de ses DT «Directions Territoriales», de ses services et auprès des agents pour préciser les règles en vigueur.

EN CE QUI CONCERNE LES ASA DITES DE «VULNÉRABILITÉ»:

Le DRH nous informe de la nécessité de reformuler des déclarations individuelles de situations de vulnérabilité, notamment en lien avec le portail «Amelie». Les agents concernés pourront se déclarer dans le cadre des 11 pathologies reconnues, mais aussi, se faire établir des certificats médicaux par leur médecin traitant, ou bien, faire des déclarations sur l'honneur. Nous avons également demandé une communication rapide sur ce sujet particulièrement technique sur le plan administratif. Un «Flash info RH» est en préparation au sein de leur service de communication.

Dans ce contexte exceptionnel et donc particulier, le SNPES-PJJ/FSU reste disponible et au côté des personnels! N'hésitez pas à nous faire part des difficultés éventuelles que vous rencontrez sur vos services.